



CAHIER DES CHARGES

A l'usage des entreprises ou particuliers travaillant au cimetière du Château d'Oléron

1) *Formalités préalables*

Les entreprises ou particuliers désirant travailler au cimetière du Château d'Oléron doivent se présenter à la mairie avant le début des travaux. Il leur sera remis une demande d'autorisation de travaux sur lequel les indications suivantes seront portées :

- Nom et adresse de l'entreprise ou de l'exécutant
- Désignation de la concession (numéro + carré)
- Nature et description des travaux avec plans obligatoires (dessus de caveaux souterrain + élévation)
Toute demande de travaux devra être détaillée (dimensions – matériaux – couleurs)
- Début des travaux (avec délai d'exécution) et fin des travaux
- Le formulaire vous sera remis après visa du service instructeur et sera renvoyé en Mairie dès l'achèvement des travaux

2) *Conditions à respecter pendant les travaux*

Chaque entreprise ou particulier devra s'engager à respecter les conditions suivantes pendant les travaux :

- Les véhicules des entreprises doivent circuler dans le cimetière au pas. Les particuliers désirant effectuer des travaux devront faire une demande spéciale à la Mairie pour circuler dans le cimetière avec leur véhicule
- Suspendre les travaux pendant une inhumation : une heure avant et reprise une heure après
- Interdiction de déposer des matériaux dans les allées et respecter la couleur des gravillons (rouge)
- Obligation de respecter les alignements

3) *Caractéristiques des monuments*

* *Construction d'un monument en élévation*

- Hauteur maximale égale à 2 mètres 50
- Plate-forme en béton armé
- Monument d'une ou plusieurs places :
 - en béton armé avec murs de 10 cm d'épaisseur minimum
 - en pierre de taille avec murs de 15 cm d'épaisseur minimum
 - en granit avec murs de 10 cm d'épaisseur minimum. Les autres matériaux sont proscrits.
- Pour les monuments en granit, faire des joints en silicone intérieur et extérieur, équerrage obligatoire ainsi que les semelles
- Le recouvrement des monuments avec de la céramique n'est pas autorisé
- Murs en granit de 10 cm ép. avec feuillures et arrêts obligatoires
- Le cercueil zingué est obligatoire pour les monuments en élévation.

* *Construction d'un monument souterrain*

- Autorisation limitée à 2 places en profondeur
- Concernant le nouveau cimetière, seules les cuves en béton armé avec fond coulé dans la masse + une deuxième cuve sans fond sont autorisées. Les cuves sans fond avec béton rajouté sont à proscrire
- Un entourage ou plate-forme en béton armé, afin de délimiter la concession, devra être effectué dès l'acquisition
- Le choix de l'habillage de la concession en granit reste libre à condition de respecter les dimensions autorisées
- Semelle à partir de 3 cm d'épaisseur
- Pierre tombale en un seul morceau à partir de 5 cm

* *Construction d'une demi-concession*

- Afin d'éviter tout mouvement de la pierre tombale, il est nécessaire d'installer de part et d'autre de la pierre tombale, à l'arrière, deux poteaux de béton. Dimension 20 cm × 20 cm × 40 cm. Ceux-ci seront scellés dans le sol à 40 cm de profondeur et reliés par un ferrailage au socle de la concession.
- Un entourage en béton armé 1 mètre 50 × 1 mètre devra être posé sur les piliers de l'arrière de la concession
- Pose d'une bordure de 3 cm, d'une tombale de 5 cm et d'une petite stèle à l'arrière
- Toutes les couleurs sont acceptées

Tous monuments en élévation ou souterrain, en éléments préfabriqués sont interdits. Coulage des monuments sur place (en béton armé).

Lors de la mise en place de la stèle, les entrepreneurs ou particuliers doivent veiller à percer le matériel (béton, granit...) servant d'assise d'un trou de même diamètre que celui présent à la base de la stèle et de veiller lors de la mise en place de la stèle à introduire une pièce de métal de forme idéalement cylindrique, à la dimension des percements et non oxydable.

Cette action permettra de fixer de façon satisfaisante la stèle au socle et d'éviter ainsi tout risque de chute.

4) *Fin des travaux*

Les travaux terminés, l'entreprise ou le particulier transmet le formulaire à la Mairie.

Le garde municipal contrôle la bonne fin des travaux et note les observations éventuelles.

5) *Particularités concernant les allées, les plantations et les chiens*

Les allées doivent rester libres afin de faciliter le nettoyage par le personnel communal.

- Les titulaires des concessions ne devront pas y déposer leurs pots de fleurs
- Lors d'un enterrement, il sera autorisé d'y déposer une partie des fleurs et couronnes pour quelques jours seulement
- Les plantations d'arbustes sont interdites
- Les chiens devront être impérativement tenus en laisse

Avertissement : tous travaux qui seraient réalisés sans autorisation, sans respecter les indications du formulaire déposé ou sans respecter les caractéristiques ci-dessus feront l'objet d'une remise en l'état initial qui sera à la charge de l'entreprise.